



Conseil d'Agglomération

Mercredi 13 novembre 2019

Procès-verbal

Le 13 novembre 2019 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon sur Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 7 novembre 2019

Présents : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Jean-Paul CLOZEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Michel DARNAUD, Jean-Marie DAVID, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Patrick GOUDARD, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Mme Delphine ROGER-DALBERT, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Aimé CHALEON, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Bernadette DURAND), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Thierry DARD (pouvoir Mme Delphine COMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Jean-Pierre OLLIER), MM. Emmanuel GUIRON (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christine JOUVIN, M. Jean-Marc REGAL, M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alphonse SANCHEZ (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Emmanuela TORRE, M. Michaël VERDIER.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 16 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2019-349 - Objet : Conventions de mise à disposition des salles communales pour les activités du Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Considérant que le pôle Petite Enfance, dans le cadre de son activité Relais Assistants Maternels, organise des ateliers d'éveil dans différentes communes du territoire ;

Le Président a décidé

– De signer les conventions de mise à disposition de salles par les communes - Chantemerle les Blès, Pont de l'Isère, la Roche de Glun, Plats, Vion, Glun, Etables, Colombier le Vieux, Sécheras, Colombier le Jeune, Tain l'Hermitage - du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

DEC 2019-350 - Objet : Petite Enfance – Crèches et Relais d'Assistants Maternels – Interventions de prestataires pour des ateliers et des spectacles – année 2019-2020

Considérant que le pôle Petite Enfance, dans le cadre de son activité Relais Assistants Maternels et les crèches multi-accueil, organise sur le territoire des ateliers et des après-midi spectacle en faisant appel à des intervenants extérieurs pour la période scolaire 2019-2020 ;

Le Président a décidé

- De signer les conventions de partenariat avec les prestataires nommés ci-dessous :
 - La Fédération nationale des CMR (Centres Musicaux Ruraux) pour un montant de 663,57 € TTC du 1^{er} octobre au 21 décembre 2019, Relais d'Assistants Maternels de Tournon sur Rhône,
 - La Fédération des Œuvres Laïques 26 pour un montant de 100 € TTC du 15 septembre 2019 au 30 juin 2020, crèche « La Farandole »,
 - La Fédération des Œuvres Laïques 07 pour un montant de 60 € TTC, pour l'année scolaire 2019-2020, crèche « La courte échelle »,
 - La Fédération des Œuvres Laïques 07 pour un montant de 60 €, pour l'année scolaire 2019-2020, crèche « Perle de Lune »,
 - l'Association « Flic Floc » pour un montant de 650 € TTC, pour le mercredi 18 décembre 2019, crèche « la courte échelle »,
 - l'Association « Vice et Versa » pour un montant de 1834 € TTC, du 30 septembre au 10 décembre 2019, Relais d'assistants maternels Drôme.

DEC 2019-351 - Objet : Attribution du marché – Stratégie digitale de valorisation et de promotion de l'économie de proximité ARCHE Agglo. Action FISAC A2b

Considérant que l'accompagnement à la transition numérique de l'économie de proximité représente un enjeu majeur, à la vitalité et l'attractivité du territoire, mais également au développement des entreprises au regard des nouveaux modes de consommations ;

Considérant l'évolution ainsi que le développement rapide des outils digitaux en 2019 ;

Considérant la mobilisation multi partenariales du FISAC, chambres consulaires et unions commerciales et artisanales ;

Considérant que les objectifs et enjeux doivent être pleinement partagés par l'ensemble des parties prenantes ;

Considérant la nécessité de conclure un marché relatif à la définition d'une stratégie digitale de valorisation et de promotion de l'économie de proximité afin d'établir un consensus ;

Considérant la mise en concurrence en date du 28/08/2019 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise LESTOUX & ASSOCIES est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes qualitatives et budgétaires de la collectivité ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché pour la définition d'une stratégie digitale de valorisation et de promotion de l'économie de proximité ; avec l'entreprise LESTOUX et ASSOCIES sise 3 Rue Villedeneu à LAMBALLE (22400), représentée par Mr David LESTOUX, Gérant, pour un montant de :
 - Tranche ferme : stratégie digitale de l'économie de proximité :
 - o 9 800 € HT soit 11 760 € TTC.
 - Tranche optionnelle 1 : Rédaction d'un cahier des charges :

- 1 700 € HT soit 2 040 € TTC.
- Tranche optionnelle 2 : Accompagnement et tests pas à pas :
 - 700 € HT soit 840 € TTC (prix unitaire par jour).
- Tranche optionnelle 3 : Accompagnement individuel des TPE :
 - 500 € HT soit 600 € TTC (prix unitaire par demi-journée).

– De solliciter tout organisme permettant d’obtenir un taux de subvention optimal sur cette opération.

DEC 2019-352 - Objet : Petite Enfance – Crèches et Relais d’Assistants Maternels – Interventions de prestataires pour des ateliers et des spectacles – année 2019-2020 – Z Production et compagnie l’Epouvantail

Considérant que le pôle Petite Enfance, dans le cadre de son activité Relais Assistants Maternels et les crèches multi-accueil, organise sur le territoire des ateliers et des après-midi spectacle en faisant appel à des intervenants extérieurs pour la période scolaire 2019-2020 ;

Le Président a décidé

- De signer les conventions de partenariat avec les prestataires nommés ci-dessous :
 - Z Production prestation du 14 décembre 2019, pour un montant de 1413 € TTC, Relais d’Assistants Maternels ARCHE Agglo,
 - Compagnie l’Epouvantail prestation du 9 décembre 2019, pour un montant de 534,47 € TTC, crèche Pomme d’Api.

DEC 2019-353 - Objet : Acquisition de pièces détachées dans le cadre du plan de maintenance curatif des conteneurs enterrés de marque TEMACO.

Vu l’article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de réaliser les opérations de maintenance curative sur des équipements de collecte enterrés tous flux confondus du fournisseur TEMACO ;

Considérant que les équipements à entretenir sont issus d’une fabrication sous propriété industrielle de la société TEMACO ;

Considérant que, seul, le fabricant TEMACO est en mesure de fournir les pièces détachées nécessaires au bon état de fonctionnement et d’utilisation des équipements en place ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un marché pour la fourniture de pièces détachées pour la maintenance des conteneurs enterrés de marque TEMACO tous flux confondus répartis sur le territoire d’ARCHE Agglo, avec la société TEMACO - 240 rue Louis Broglie – les méridiens bâtiment C - 13793 Aix en Provence, pour un montant de 21 614.41€/HT soit 25 937.29€/TTC, selon le détail du bordereau de prix annexé à la présente décision.

- De signer toutes les pièces afférentes à l’engagement et la notification de ce marché.

DEC 2019-354 - Objet : Marché de broyage des végétaux collectés sur les plateformes du plateau Ardéchois de Lempis, Etables et Sécheras.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de faire broyer les végétaux entreposés par les particuliers, sur trois plateformes du plateau Ardéchois pour élimination.

Considérant la nécessité d'intervenir avec un matériel adapté sur ces sites de stockage

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la prestation de broyage

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 15 octobre 2019 a été adressée à 3 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix techniques et financiers indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'entreprise Lagut a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au broyage des végétaux des plateformes de Etables, Lemps et Sécheras avec la société Benoit Lagut SAS sise 2610 route de St Andéol- 26 240 CLAVEYON, pour un montant de 11 200 € HT, avec une TVA à 20 % soit un montant de TVA de 2240 €, pour un total TTC de 13 440 €.

DEC 2019-355 - Objet : Acquisition de blocs de béton pour réalisation d'un mur de protection sur le site de la déchetterie de Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises, pour la fourniture d'éléments préfabriqués béton nécessaire pour réalisation de murs de protection sur le site de la déchetterie de Tournon sur Rhône – aire de dépôt des déchets verts ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 16 septembre 2019 ;

Considérant l'analyse technique et financière des offres en date du 4 octobre 2019 ;

Considérant que l'offre de la Société PERASSO ALPES a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

- De conclure le marché relatif à la fourniture d'éléments préfabriqués béton avec la société PERASSO ALPES, situé ZAC du Prieuré – 04350 Malijai, pour un montant financier de 12 888,00 € / HT soit 15 465,60 € / TTC ;

- De signer toutes les pièces afférentes à la conclusion et la notification de ce marché.

DEC 2019-356 - Objet : contrat d'accroissement saisonnier – Animatrice petite enfance – pool de remplacement

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 17 octobre 2019 au 31 octobre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'animatrice petite enfance au sein du pool de remplacement.

DEC 2019-357 - Objet : Demande de subvention au Département de la Drôme pour la gestion 2020 de 5 sites Espaces Naturels Sensibles : Massif de Pierre-Aiguille à Crozes-Hermitage, Bassin des Musards et Lône St Georges à La-Roche-de-Glun, La Roselière à Larnage, Etang du Mouchet à Chavannes et le marais des Ulèzes à Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Considérant que 5 sites ENS ont été identifiés par le Département de la Drôme dans le cadre de son Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS) adopté le 16 avril 2017 ;

Considérant qu'une délibération en date de 2011 (ENS La Roselière), 2015 (ENS Etang du Mouchet) et du 28 février 2018 (ENS Pierre-Aiguille, Etang du Mouchet et Marais des Ulèzes) a permis la signature d'une Convention cadre de 10 ans entre la collectivité et le Département de la Drôme pour la gestion des différents sites ;

Considérant que les 5 sites ENS sont dotés d'un plan de gestion effectif en faveur de la préservation et la valorisation des milieux naturels ;

Le Président a décidé

- De solliciter une aide financière au Département de la Drôme pour la gestion 2020 de 5 sites ENS :
 - Massif de Pierre-Aiguille à hauteur de 45% soit 3 600 €
 - La Roselière à hauteur de 45% soit 450 €
 - Bassin des Musards et Lône St Georges à hauteur de 45% soit 2 700 €
 - Etang du Mouchet à hauteur de 45% soit 3 150 €
 - Marais des Ulèzes à hauteur de 45% soit 1 800 €

DEC 2019-381 - Objet : contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent d'entretien rivières

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, un contrat du 4 novembre 2019 au 3 mai 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien rivières, au sein de l'équipe rivières de Mercurool-Veaunes.

DEC 2019-382 - Objet : contrats d'engagement éducatif - ALSH – Vacances de la Toussaint 2019

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer les 15 contrats d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

DEC 2019-383 - Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour un programme de travaux d'aménagements des espaces de la crèche les lutins à Saint Donat sur L'Herbasse

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de s'assurer les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de travaux d'aménagement d'espace de la crèche les lutins sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant que ce programme de travaux comporte les nécessités suivantes :

- mise en conformité suivant recommandations PMI,
- agrandissement des dortoirs,
- révision du mobilier fixe,
- adaptation des fluides et ventilation/chauffage

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 16 septembre 2019 ;

Considérant l'analyse technique et financière des offres en date du 15 octobre 2019 ;

Considérant que l'offre du groupement Cabinet d'architecture REVERDI – Cabinet BET Fluide COSTE est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'aménagements des espaces de la crèche les lutins à Saint Donat sur L'Herbasse, avec le groupement Cabinet d'architecture REVERDI – Cabinet BET Fluide COSTE, 28A rue centrale – 07300 Saint Jean de Muzols, pour un montant de 13 277,42€/HT soit 15 932,90€/TTC, selon le détail de prix et répartition indiqués dans le contrat annexé à la présente décision.

- De signer toutes les pièces afférentes à l'engagement et la notification de ce marché.

DEC 2019-384 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – LA CLE TOURNONAISE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Guillaume FUMAS (SASU LA CLEF TOURNONAISE – multiservices clés/cordonnerie à Tournon sur Rhône) de création d'un point de vente pour un montant d'investissement éligible de 38 347 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 33 000 €, un apport personnel de 6 000 € et un prêt d'honneur de 9 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 5 752 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 5 752 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 avril 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 avril 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 2 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 10 octobre 2019

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SASU LA CLEF TOURNONAISE gérée par Monsieur Guillaume FUMAS, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 85344878500016 demeurant 1 avenue Maréchal Foch à Tournon sur Rhône pour un montant de 11 504 € (soit 5 752 € de la part d'ARCHE Agglo et 5 752 € de la part du FISAC).

DEC 2019-385 - Objet: Tarifs Base de Loisirs-Camping-Salle de l'Auberge-Produits séminaires-Année 2020

Considérant les nouveaux tarifs de la Base de Loisirs, du Camping, des produits séminaires et de la salle de l'Auberge du Domaine du Lac de Champos pour l'année 2020 ;

Le Président a décidé

- De fixer les tarifs permettant le fonctionnement du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2020 conformément aux tableaux suivants :

CAMPING

	BT	CANADA
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 5 personnes)	TARIFS	TARIFS
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi		
Du 18 avril au 30 mai et du 29 août au 6 septembre		199,00 €
Du 30 mai au 4 juillet		329,00 €
Du 4 juillet au 29 août		419,00 €
Tarifs week-end et courts séjours		
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)		89,00 €
week-end 3 nuits (hors juillet/août)		129,00 €
week-end 4 nuits (hors juillet/août)		169,00 €
Suppléments		
Véhicules supplémentaires (par nuit)		3,00 €
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)		0,45 €

CHALET MIMOSA		
	TARIFS	Nuit sup.
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 4 personnes)		
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi		
Du 3 avril au 30 mai et du 26 Septembre au 1er Novembre	309,00 €	44,00 €
Du 30 mai au 4 juillet et du 29 août au 26 septembre	399,00 €	58,00 €
Du 4 juillet au 29 août	549,00 €	78,00 €
Tarifs week-end et courts séjours		
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)	129,00 €	
week-end 3 nuits (hors juillet/août)	189,00 €	
week-end 4 nuits (hors juillet/août)	249,00 €	
Suppléments		
Véhicules supplémentaires (par nuit)	3,00 €	
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)	8,00 €	
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)	0,45 €	

CHALET JONQUILLE		
	TARIFS	Nuit sup.
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 3 personnes)		
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi		
Du 3 avril au 30 mai et du 26 Septembre au 1er Novembre	299,00 €	42,00 €
Du 30 mai au 4 juillet et du 29 août au 26 septembre	379,00 €	54,00 €
Du 4 juillet au 29 août	499,00 €	71,00 €
Tarifs week-end et courts séjours		
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)	99,00 €	
week-end 3 nuits (hors juillet/août)	149,00 €	
week-end 4 nuits (hors juillet/août)	199,00 €	
Suppléments		
Véhicules supplémentaires (par nuit)	3,00 €	
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)	7,00 €	
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)	0,45 €	

CHALET EDELWEISS		
	TARIFS	Nuit sup.
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 4 personnes)		
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi		
Du 3 avril au 30 mai et du 26 Septembre au 1er Novembre	349,00 €	49,00 €
Du 30 mai au 4 juillet et du 29 août au 26 septembre	469,00 €	67,00 €
Du 4 juillet au 29 août	599,00 €	85,00 €
Tarifs week-end et courts séjours		
week-end 2 nuits (hors juillet/août et week-ends fériés)	149,00 €	
week-end 3 nuits (hors juillet/août)	219,00 €	
week-end 4 nuits (hors juillet/août)	289,00 €	
Suppléments		
Véhicules supplémentaires (par nuit)	3,00 €	
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)	9,00 €	
Taxe de séjours (par nuit et par personnes +18 ans)	0,45 €	

PROMOTION - 10% à partir de la 2ème semaine consecutive du 30 mai au 29 août et - 50% sur la 2ème semaine du 3 avril au 30 mai et du 29 août au 1er Novembre

LOCATION AU MOIS (période hivernale)	TARIFS	Nuit Sup.
Chalet Jonquille (pour 1 à 2 personnes)	450,00 €	29,00 €
Chalet Mimosa (pour 1 à 3 personnes)	575,00 €	33,00 €
Chalet Edelweiss (pour 1 à 4 personnes)	650,00 €	38,00 €

CAUTIONS	TARIFS
Location	195,00 €
Badge d'accès	15,00 €
Ménage	30,00 €
Barbecue et autres matériel	50,00 €

CAMPING CAR		
1ère nuit à tarifs préférentiel	Forfait 2 personnes	Personnes sup.
Du 18 avril au 4 juillet et du 29 août au 6 septembre	11,00 €	1,00 €

CAMPING		
Tarifs par nuit et par personnes (hors forfait)	Du 18/04 au 4/07 et du 29/08 au 6/09	Du 4/07 au 29/08
Forfait 2 pers, + 1 tente ou carav, + 1 véhicule	12,00 €	17,00 €
Adulte sup. (+ 13 ans)	4,00 €	4,00 €
Enfant sup. (- 13 ans)	3,00 €	3,00 €
Tente sup.	2,00 €	2,00 €
Véhicule sup.	2,00 €	2,00 €
Garage mort	2,00 €	
Branchement électrique	4,00 €	4,00 €
Animaux	1,00 €	1,00 €
Visiteurs	2,00 €	3,00 €
Tarif groupe (à partir de 20 pers.)	3,00 €	4,00 €
Taxe de séjour (par nuit et par pers + 18 ans)	0,45 €	0,45 €

PROMOTION - 10% sur les nuits suivantes à partir de 7 nuits consécutives du 18 avril au 4 juillet et du 29 août au 6 septembre

Compléments de tarif	TARIFS
Frais de dossiers (par location) + 6 nuits	15,00 €
Frais de dossiers (par location) - 6 nuits	8,00 €
Animaux (par nuit et par animal)	3,00 €
Animaux semsine (par nuit et par animal)	15,00 €
Draps jetables	25,00 €
Ménage	60,00 €
Jeton lavage	4,00 €
Location lit bébé semaine	25,00 €
Location lit bébé jour	3,00 €

Forfaits résidentiels	TARIFS
Forfait m-saison 2 personnes (du 18,04 au 14,07)	450,00 €
Forfait m-saison 4 personnes (du 18,04 au 14,07)	520,00 €
Forfait saison 2 personnes (du 18,04 au 06,09)	990,00 €
Forfait saison 4 personnes (du 18,04 au 06,09)	1 160,00 €

PRODUITS SEMINAIRES	TARIFS DE VENTE TTC
Formule 1 JOURNEE REPAS	30 € / personne
Formule 1+ JOURNEE REPAS +	35 € / personne
Formule 2 JOURNEE REPAS REUNION	35 € / personne
Formule 2+ JOURNEE REPAS + REUNION	40 € / personne
Formule 3 GITE ET COUVERTS REPAS	80 € / personne
Formule 3+ GITE ET COUVERTS REPAS +	85 € / personne
Formule 4 GITE ET COUVERTS REPAS REUNION	85 € / personne
Formule 4+ GITE ET COUVERTS REPAS + REUNION	90 € / personne

AUTRES PRESTATIONS (unitaire)	TARIFS DE VENTE TTC
Menu des Collines	22 € / personne
Menu du Lac	22 € / personne
Menu du Domaine	29 € / personne
Menu Enfant	10 € / personne
Petit-déjeuner ou Collation	7 € / personne
Brunch	7 € / personne
Buffet froid	19 € / personne

ACTIVITES (prestations maison du Jeu)	TARIFS DE VENTE TTC
Jeux en bois / 2h / - de 60 personnes (1 animateur)	250 €
Jeux en bois / 3h / - de 60 personnes (1 animateur)	350 €
Jeux en bois / 2h / + de 60 personnes (2 animateurs)	500 €
Jeux en bois / 3h / + de 60 personnes (2 animateurs)	650 €
Jeux Société / 2h / - 40 personnes (1 animateur)	250 €
Jeux Société / 3h / - 40 personnes (1 animateur)	350 €
Jeux Société / 2h / + 40 personnes (2 animateurs)	500 €
Jeux Société / 3h / + 40 personnes (2 animateurs)	650 €

DEC 2019-386 - Objet : Convention avec Holidays and CO SAS pour la commercialisation d'une partie du parc de locations du Camping du Lac de Champos

Vu la décision n° 2019-385 du 23 octobre 2019 approuvant les tarifs 2020 du Camping du Domaine du Lac de Champos ;

Considérant que le Domaine du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse souhaite commercialiser une partie du parc de locations du camping à certaines périodes pour la saison commerciale 2020 ;

Le Président a décidé

- De signer un contrat avec la Société Holidays and Co SAS – siège social – 7 allée Métis – Odyssee Bâtiment C – 35435 Saint Malo pour la commercialisation en Free sale (à la carte) des hébergements du camping.

- Une commission de 20 % HT sur le prix public des locations sera reversée à la Société Holidays and Co SAS.

DEC 2019-387 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Escalé Répît - MISE A DISPOSITION PAR LE RESAH DU MARCHÉ N°2016-036 AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE MOBILIER

Vu l'article L.2113-2 et suivants du code de la Commande Publique

Vu le marché n°2016-036 ayant pour objet la fourniture mobiliers avec prestations associées, conclus par le RESAH agissant en tant que centrale d'achat,

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la mise en œuvre d'une plateforme de répît,

Considérant la nécessité d'aménager l'escalé répît en mobilier adapté au seniors vieillissants,

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de mise à disposition du marché n°2016-036 ayant pour objet l'acquisition de mobilier à destination des établissements sanitaires ou médico- sociaux et définissant les conditions dans lesquelles le bénéficiaire peut exécuter le marché conclu entre le RESAH et les titulaires.

- En contrepartie de la mise à disposition du marché, Arche Agglo s'engage à payer une redevance qui s'élève à 300 €.

DEC 2019-388 - Objet : contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Animatrice petite enfance au sein du pôle de remplacement.

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 1er novembre 2019 au 15 novembre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'animatrice petite enfance, au sein du Pool de remplacement.

DEC 2019-389 - Objet : Petite Enfance – Crèches et Relais d'Assistants Maternels – Interventions de prestataires pour des ateliers et des spectacles – année 2019-2020

Considérant que le pôle Petite Enfance, dans le cadre de son activité Relais Assistants Maternels et les crèches multi-accueil, organise sur le territoire des ateliers et des après-midi spectacle en faisant appel à des intervenants extérieurs pour la période scolaire 2019-2020 ;

Le Président a décidé

- De signer les conventions de partenariat avec les prestataires nommés ci-dessous :

- La Compagnie de l'Epouvantail pour un montant de 525,40 € TTC pour le lundi 9 décembre 2019, crèche « Les Marmottes »,

- l'Association « Tout le monde il est Bouh ! » pour un montant de 500 € TTC, pour le mercredi 18 décembre 2019, crèche « les Lutins »,

- l'Association « Root's Arts » pour un montant de 370 € TTC, pour le jeudi 12 décembre 2019, Relais d'assistants maternels de St Félicien.

Le Président laisse la parole à M. BONNET pour la présentation des décisions modificatives qui sont de faible portée budgétaire car il indique que tous budgets confondus cela représente une augmentation de 0,26 % du budget de fonctionnement et 0,37 % du budget d'investissement.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2019-395 – Budget principal - Décision modificative n° 1

Le Vice-Président approuve et précise que tous budgets confondus cela représente une augmentation de 126 000 € en fonctionnement sur des crédits budgétaires de plus de 47 M€ et 99 000 € sur un total de 26 M€ d'investissement.

Les principaux postes concernés par la décision modificative n° 1 du Budget principal sont :

Section d'exploitation

- Chapitre 11 – Service Omr : 73 931 €
- Chapitre 67 – Annulation titre sur année antérieure : 8 000 €

Section d'investissement

- Chapitre 204 - Subvention d'équipement MJC/CS Tain : 55 978 €
- Chapitre 23 - Subvention d'équipement MJC/CS Tain : - 55 978 €
- Chapitre 204 - Intégration actif budget annexes : 4 700 €

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-095 du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif du budget principal ;

Vu la délibération n° 2019-314 du 17 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget principal ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré et à 64 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal telle que proposée ci-après :

Section d'exploitation

Chap. 011	Charges générales	73 931,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	- 77 231,00 €
Chap. 023	Virement section investissement	- 4 700,00 €
Total dépenses		- €

Total recettes		- €
----------------	--	-----

Section d'investissement

Chap. 204	Subvention d'équipement	55 978,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	- 55 978,00 €
Total dépenses		- €

Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	- 4 700,00 €
Chap. 024	Cessions	4 700,00 €
Total recettes		- €

2019-396 – Budget annexe développement économique - Décision modificative n° 1

Les principaux postes concernés par la décision modificative n° 1 du Budget annexe développement économique sont :

Section d'exploitation

- Chapitre 014 - Reversement taxe additionnelle TS : 15 100 €
- Chapitre 67 - Annulation loyer Maison des Vins : 2 500 €
- Chapitre 73 - Taxe de séjour : 15 100 €
- Chapitre 75 - Loyer Maison des Vins : 2 500 €
- Chapitre 77 - Remboursement assurance sinistre « Le Félicien » : 33 000 €

Section d'investissement

- Chapitre 23 - Travaux réfection sol cuisine « Le Félicien » : 33 000 €

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-096 du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif « Développement Economique » ;

Vu la délibération n° 2019-315 du 17 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Développement Economique » ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à 64 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « Développement Economique » telle que proposée ci-après :

Section d'exploitation

Chap. 014	Reversement d'impôts	15 100,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
Chap. 023	Virement section investissement	33 000,00 €
Total dépenses		50 600,00 €

Chap. 73	Impôts et taxes	15 100,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion	2 500,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	33 000,00 €
Total recettes		50 600,00 €

Section d'investissement

Chap. 23	Immobilisations en cours	33 000,00 €
Total dépenses		33 000,00 €

Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	33 000,00 €
Total recettes		33 000,00 €

2019-397 – Budget annexe Linaë - Décision modificative n° 1

Les principaux postes concernés par la décision modificative n° 1 du Budget annexe Linaë sont :

Section d'exploitation

- Chapitre 67 - Annulation pénalités de retard « Futura Play » : 2 100 €
- Chapitre 70 - Intéressement Arche Agglo : 10 000 €
- Chapitre 77 - Remboursement assurance : 66 000 €

Section d'investissement

- Chapitre 23 – Travaux Hammam, bouches de ventilation & pentagliss : 66 000 €

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-098 du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif « Linaë » ;

Vu la délibération n° 2019-316 du 17 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Linaë » ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré et à 64 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « Linaë » telle que proposée ci-après :

Section d'exploitation

Chap. 67	Charges exceptionnelles	2 100,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	7 900,00 €
Chap. 023	Virement section investissement	66 000,00 €
Total dépenses		76 000,00 €

Chap. 70	Produits des services	10 000,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	66 000,00 €
Total recettes		76 000,00 €

Section d'investissement

Chap. 23	Immobilisations en cours	66 000,00 €
Total dépenses		66 000,00 €

Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	66 000,00 €
Total recettes		66 000,00 €

2019-398 – Budget annexe ANC - Décision modificative n° 1

Les principaux postes concernés par la décision modificative n° 1 du Budget annexe ANC sont :

Section d'exploitation

- Chapitre 67 - Reversement actif BG : 1 500 €

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-100 du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif « SPANC » ;

Vu la délibération n° 2019-317 du 17 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « SPANC » ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré et à 64 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « ANC » telle que proposée ci-après :

Section d'exploitation

Chap. 011	Charges générales	- 1 500,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
Chap. 023	Virement section investissement	- 17 200,00 €
Chap. 042	Dotations aux amortissements	17 200,00 €
Total dépenses		- €

Total recettes	- €
----------------	-----

Section d'investissement

Total dépenses	- €
----------------	-----

Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	- 17 200,00 €
Chap. 040	Amortissements	17 200,00 €
Total recettes		- €

2019-399 – Budget annexe Transport - Décision modificative n° 1

Les principaux postes concernés par la décision modificative n° 1 du Budget annexe Transport sont :

Section d'exploitation

- Chapitre 67 - Reversement actif BG : 3 200 €

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-099 du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif « Transport » ;

Vu la délibération n° 2019-318 du 17 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Transport » ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré et à 64 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « Transport » telle que proposée ci-après :

Section d'exploitation

Chap. 65	Autres charges de gestion	- 3 200,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	3 200,00 €
Total dépenses		- €

Total recettes	- €
----------------	-----

2019-400 – Budget annexe Camping du Domaine du Lac de Champos - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-097 du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif « Camping du Domaine du Lac de Champos » ;

Vu la délibération n° 2019-319 du 17 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe «Camping du Domaine du Lac de Champos » ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré et à 64 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « Camping du Lac de Champos » telle que proposée ci-après :

Section d'investissement

Chap. 21	Immobilisations corporelles	13 500,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	- 13 500,00 €
Total dépenses		- €

Total recettes	- €
----------------	-----

2019-401 – Fonds de concours à la commune de Beaumont-Monteux pour les travaux de réaménagement d'une aire de jeux pour enfants

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 41-2019 de la Commune de Beaumont-Monteux sollicitant l'attribution de fonds de concours de 17 244 € concernant les travaux de réaménagement de l'aire de jeux pour enfants située passage des Bayards pour un montant de 108 931 € HT. La charge nette de la commune est de 53 069 €,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget Général,

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 17 244 € à la Commune de Beaumont Monteux pour les travaux de réaménagement de l'aire de jeux pour enfants située passage des Bayards.

2019-402 – Fonds de concours à la commune de Bozas pour les travaux de création d'un columbarium et de toilette publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-025 de la Commune de Bozas sollicitant l'attribution de fonds de concours de 10 386 € concernant les travaux de création d'un columbarium et la création de toilette publique pour un montant de 20 773 € HT. La charge nette de la commune est de 20 773€,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget Général,

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 10 386 € à la Commune de Bozas pour les travaux de création d'un columbarium et la création de toilette publique.

2019-403 – Fonds de concours à la commune de Gervans pour les travaux rue du Ruisseau

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-55 de la Commune de Gervans sollicitant l'attribution de fonds de concours de 12 000 € concernant les travaux Rue du Ruisseau pour un montant de 24 197 € HT. La charge nette de la commune est de 24 197 €,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget Général,

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 12 000 € à la Commune de Gervans pour les travaux Rue du Ruisseau.

2019-404 – Fonds de concours à la commune de Gervans pour la création d'une salle des associations

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-56 de la Commune de Gervans sollicitant l'attribution de fonds de concours de 7 700 € concernant la création d'une salle des associations pour un montant de 25 235,53 € HT. La charge nette de la commune est de 15 513,53 €,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget Général,

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 7 700 € à la Commune de Gervans pour la création d'une salle des associations.

2019-405 – Fonds de concours à la commune de Gervans pour l'installation des journaux lumineux

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-57 de la Commune de Gervans sollicitant l'attribution de fonds de concours de 7 415 € concernant l'installation des journaux lumineux pour un montant de 14 884 € HT. La charge nette de la commune est de 14 884 €,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget Général,

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 7 415 € à la Commune de Gervans pour l'installation des journaux lumineux.

2019-406 – Fonds de concours à la commune de Pailharès pour les travaux de rénovation du Pont de Flachet

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 56-2019 de la Commune de Pailharès sollicitant l'attribution de fonds de concours de 16 809 € concernant les travaux de rénovation du Pont de Flachet pour un montant de 35 685 € HT. La charge nette de la commune est de 35 685 €,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget Général,

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 16 809 € à la Commune de Pailharès pour les travaux de rénovation du pont de Flachet.

2019-407 – Fonds de concours à la commune de Vion pour le remplacement de la chaudière à l'école

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-041 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution de fonds de concours de 5 724 € concernant le remplacement de la chaudière de l'école pour un montant de 11 564,20 € HT. La charge nette de la commune est de 11 564,20 €,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget Général,

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 5 724 € à la Commune de Vion pour le remplacement de la chaudière à l'école.

2019-408 – Fonds de concours à la commune de Vion pour le changement d'ouvrants à l'école publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-043 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution de fonds de concours de 7 678 € concernant le changement d'ouvrants à l'école publique pour un montant de 15 512 € HT. La charge nette de la commune est de 15 512 €,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget Général,

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 7 678 € à la Commune de Vion pour le changement d'ouvrants à l'école publique.

2019-409 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour la construction d'un terrain multisports

M. DARNAUD précise que le plan de financement a été modifié en raison d'une subvention de la Région mais la délibération de la commune de Vion sur cette demande de modification date déjà de décembre 2016 et a été portée à connaissance d'ARCHE Agglo en février.

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution de fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2016/026 la Commune de Vion a sollicité l'attribution d'un fonds de concours de 18 000 € concernant la construction d'un terrain multisports,

Vu la délibération n° 2016-103 Hermitage–Tournonais Communauté de Communes a attribué un fonds de concours de 18 000 € pour ce projet. Le montant des travaux est de 74 939.80 € HT. La charge nette de la Commune étant de 36 458.80 € ;

Vu la délibération n° 2016/067 la Commune de Vion sollicite un fonds de concours de 1 000 € en lieu et place des 18 000 € précédemment attribués soit une diminution de 17 000 € suite à un changement du plan de financement. Le montant des travaux est de 74 939.80€ HT. La charge nette de la Commune est de 14 988.86 €.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget Général,

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le l'attribution d'un fonds de concours de 1 000 € à la Commune de Vion en lieu et place des 18 000 € attribués précédemment pour la construction d'un terrain multisports.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur Fernand PELLAT

2019-410 - Conventions avec les communes

M. PELLAT indique qu'il a rencontré avec le technicien, les élus des communes pour discuter de l'organisation de la compétence et du contenu de la convention. Il précise qu'un courrier a été envoyé aux communes à ce sujet. Il remercie les élus pour l'accueil qui leur a été réservé.

Au 1^{er} janvier 2020, les modes de gestions des services d'assainissement collectif seront les suivants :

Traitement des eaux usées

- ✓ *Délégation de service public sur les communes de : Saint Félicien, Servas sur Rhône, Erôme, Plats, Mauves, Tain l'Hermitage, Tournon sur Rhône.*
- ✓ *Substitution aux communes au SIEV pour les communes de Glun, Pont de l'Isère et la Roche de Glun*
- ✓ *Gestion directe : sur le reste du territoire d'ARCHE Agglo*

M. Franck MENEROUX informe le Conseil d'Agglomération qu'il ne prendra pas part à cette délibération ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, ARCHE Agglo sera compétente en matière d'Assainissement Collectif au 1^{er} Janvier 2020 en lieu et place des communes.

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une Communauté d'Agglomération de confier par convention l'exploitation d'un service relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres pour son territoire non couvert par une délégation et/ou un syndicat ;

Considérant la convention confiant aux communes une mission relative à l'exploitation du service de l'assainissement collectif comprenant la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en contrepartie des prestations réalisées par la commune, une compensation financière sera versée à celle-ci selon des modalités définies d'un commun accord entre les deux parties et précisées dans la convention ;

Considérant que le transfert automatique du solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial n'est pas imposé lors du transfert de compétence, l'article 7 de la convention permet à la commune de décider si elle transfère ou non l'excédent de clôture de son budget annexe assainissement collectif ;

M. CHABOUD demande si la convention est seulement limitée à une année.

Le Président indique qu'il fallait s'organiser intelligemment pour l'année 2020 et ensuite l'histoire s'écrira mais il tient à ce que le bon fonctionnement qui existe au sein des communes actuellement perdure et tient à préserver le bloc communal sur cette compétence même si celle-ci est dévolue à l'intercommunalité.

Mme LAMBERT demande si pour les communes qui sont en DSP, si ARCHE Agglo reprendra au 1^{er} janvier 2020 les contrats en cours.

Le Président répond affirmativement.

M. PELLAT ajoute que les conventions devront être complétées par les communes. Pour la partie de la convention qui concerne le transfert des excédents, les nouvelles équipes municipales pourront s'il y a lieu l'amender en fonction des résultats du compte administratif 2019 au mois de juin 2020.

Mme LAMBERT dit que le Compte administratif 2019 sera voté en mars 2020.

Le Président répond que la totalité des communes n'aura pas voté le compte administratif au mois de mars.

M. PELLAT ajoute qu'il est peu probable d'avoir les comptes de gestion avant les élections.

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention ci-annexée, destinée à définir les modalités administratives, techniques et financières des missions d'exploitation des ouvrages confiés à la commune ainsi que les modalités de transfert du solde de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune à ARCHE Agglo ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-411 - Service public d'assainissement - Création d'une régie intercommunale et adoption des statuts

M. Franck MENEROUX informe le Conseil d'Agglomération qu'il ne prendra pas part à cette délibération ;

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo va exercer au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement collectif et la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020, les modes de gestions des services d'assainissement collectif seront les suivants :

- Collecte des eaux usées
 - ✓ Délégation de service public sur les communes de : Saint Félicien, Serves sur Rhône, Erôme, Plats, Mauves, Pont de l'Isère, Tain l'Hermitage
 - ✓ Gestion directe : sur le reste du territoire d'ARCHE Agglo

- Traitement des eaux usées
 - ✓ Délégation de service public sur les communes de : Saint Félicien, Serves sur Rhône, Erôme, Plats, Mauves, Pont de l'Isère, Tain l'Hermitage, Tournon sur Rhône, Glun, La Roche de Glun
 - ✓ Gestion directe : sur le reste du territoire d'ARCHE Agglo

Au 1^{er} janvier 2020, le mode de gestion de l'assainissement non collectif restera la gestion directe sur l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo.

Au 1^{er} janvier 2020, les contrats en cours perdureront et seront transférés à ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo souhaite faire perdurer les modes de gestion actuels à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle souhaite donc créer une régie intercommunale d'assainissement sur le territoire dont le service d'assainissement est en gestion directe, sous forme d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale, conformément l'article R. 2221-1 du code général des collectivités territoriales.

L'organisation de la régie est formalisée dans les statuts de celle-ci, annexés à la présente délibération.

M. OSTERNAUD demande ce qu'il en est de la convention avec la Société fermière passée par le Syndicat Gervans Crozes Larnage pour l'assainissement.

M. PELLAT indique que les contrats et les conventions seront reprises par ARCHE Agglo à partir du 1^{er} janvier 2020.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L. 1412-1, L. 2221 et suivants, R. 2221-1 et suivants ;

Considérant les statuts ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de gérer le service public d'assainissement d'une partie de son territoire ;
- ADOPTE les statuts annexés à la présente délibération.

2019-412 - Service public d'eau potable - Création d'une régie intercommunale et adoption des statuts

M. Franck MENEROUX informe le Conseil d'Agglomération qu'il ne prendra pas part à cette délibération ;

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo

ARCHE Agglo va exercer au 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable sur le périmètre des communes de Pailharès, Mauves, Tournon sur Rhône et Tain l'Hermitage.

Sur le reste de son périmètre, ARCHE Agglo adhèrera aux syndicats suivants pour la compétence eau potable

- SIE de la Veauve
- SIE Cance Doux
- SIE de l'Herbasse
- SIE Valloire Galaure
- Syndicat Crussol-Pays de Vernoux

Au 1^{er} janvier 2020, les modes de gestion d'eau potable seront les suivants :

- ✓ Délégation de service public : Mauves, Tain l'Hermitage
- ✓ Gestion directe : Pailharès, Tournon sur Rhône

Au 1^{er} janvier 2020, les contrats en cours perdureront et seront transférés à ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo souhaite faire perdurer les modes de gestion actuels à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle souhaite donc créer une régie intercommunale d'eau potable sur le territoire dont le service d'eau potable est en gestion directe, sous la forme d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale, conformément l'article R. 2221-1 du code général des collectivités territoriales.

L'organisation de la régie est formalisée dans les statuts de celle-ci, annexés à la présente délibération.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L. 1412-1, L. 2221 et suivants, R. 2221-1 et suivants

Considérant les statuts ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de gérer le service public d'eau potable d'une partie de son territoire ;
- ADOPTE les statuts annexés à la présente délibération.

2019-413 – Service public d'Assainissement – Assujettissement à la TVA des budgets annexes

M. Franck MENEROUX informe le Conseil d'Agglomération qu'il ne prendra pas part à cette délibération ;

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo va exercer au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020, les modes de gestions des services d'assainissement collectif sont les suivants :

- Collecte des eaux usées
 - ✓ Délégation de service public : Saint Félicien, Serves sur Rhône, Erôme, Plats, Mauves, Pont de l'Isère, Tain l'Hermitage
 - ✓ Gestion directe : le reste du périmètre
- Traitement des eaux usées
 - ✓ Délégation de service public : Saint Félicien, Serves sur Rhône, Erôme, Plats, Mauves, Pont de l'Isère, Tain l'Hermitage, Tournon sur Rhône, Glun, La Roche de Glun
 - ✓ Gestion directe : le reste du périmètre

Au 1^{er} janvier 2020, les contrats en cours perdurent et sont transférés à ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo souhaite faire perdurer les modes de gestion actuels au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n°2019-378 du 16 octobre 2019, ARCHE Agglo a créé au 1^{er} janvier 2020 deux budgets annexes de l'assainissement collectif :

- Un budget pour son périmètre en régie
- Un budget pour son périmètre en gestion déléguée

ARCHE souhaite assujettir ces deux budgets à la TVA.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n°2019-378 du 16 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'assujettissement à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2020 des deux budgets annexes assainissement collectif ;
- DEMANDE au Président de mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA et l'autorise à signer tout document relatif à cette question.

2019-414 – Service public d'eau potable - Assujettissement à la TVA du budget annexe en gestion déléguée

M. Franck MENEROUX informe le Conseil d'Agglomération qu'il ne prendra pas part à cette délibération ;

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo

ARCHE Agglo va exercer au 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable sur le périmètre des communes de Pailharès, Mauves, Tournon sur Rhône et Tain l'Hermitage.

Sur le reste de son périmètre, ARCHE Agglo adhèrera aux syndicats suivants pour la compétence eau potable

- SIE de la Veauce

- SIE Cance Doux
- SIE de l'Herbasse
- SIE Valloire Galaure
- Syndicat Crussol-Pays de Vernoux

Au 1^{er} janvier 2020, les modes de gestions d'eau potable sont les suivants :

- ✓ Délégation de service public : Mauves, Tain l'Hermitage
- ✓ Gestion directe : Pailharès, Tournon sur Rhône

Au 1^{er} janvier 2020, les contrats en cours perdurent et sont transférés à ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo souhaite faire perdurer les modes de gestion actuels au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 2019-378 du 16 octobre 2019, ARCHE Agglo a créé au 1^{er} janvier 2020 deux budgets annexes de l'eau potable :

- Un budget pour son périmètre en régie
- Un budget pour son périmètre en gestion déléguée

En application de l'article 256B du Code Général des Impôts, le budget eau potable du périmètre en régie est assujéti d'office à la TVA.

ARCHE souhaite assujettir également assujettir à la TVA son budget eau potable pour son périmètre en gestion déléguée.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n°2019-378 du 16 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'assujettissement à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2020 de son budget annexe de l'eau potable pour son périmètre en gestion déléguée ;
- DEMANDE au Président de mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA et l'autorise à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Président remercie le Vice-président et les services qui depuis un an, ont mené ce travail important.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-415 - Avenant au Contrat Ambition Région

Vu la délibération n° 2017-244 du 11 octobre 2017 approuvant le programme opérationnel du Contrat Ambition Région (CAR) pour la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que ce contrat permet de contractualiser avec la Région sur une durée de 3 ans (2018-2020) pour financer des projets d'investissement d'un minimum de 60K€ d'investissement à un taux maximum de 50% ;

Considérant qu'afin de bénéficier des subventions, les projets doivent faire l'objet d'un début de réalisation au plus tard en novembre 2020 ;

Considérant que le financement des CSE et des colonnes aériennes inscrit dans l'avenant au CAR et approuvé par délibération n° 2019-275 en juillet dernier, sera instruit dans le cadre d'un appel à projet régional sur les déchets ;

Considérant la proposition d'intégrer au CAR les nouveaux projets suivants :

- ✓ Rénovation de la crèche des lutins à St Donat pour une dépense totale de 200 000 € (40% de subvention)
- ✓ Rénovation de la salle polyvalente à St Barthélémy le Plain pour une dépense totale de 380 996 € (32% de subvention)

Mme LAMBERT demande comment sont définis les taux d'intervention.

Le Président répond qu'ARCHE Agglo n'a pas la main sur ce sujet. Il indique qu'au regard des opérations inscrites, les communes et l'Agglo ont pu présenter des dossiers dans le cadre de ce contrat.

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- RAPPORTE la délibération n° 2019-275 du 10 juillet 2019 ;
- APPROUVE l'avenant n° 1 au programme opérationnel du Contrat Ambition Région d'ARCHE Agglo tel que décrit ci-après :

AVENANT 1 CONTRAT AMBITION REGION							
Arche Agglo	Réhabilitation du ALSH	Réhabilitation Accueil de Loisir Sans Hébergement	2020	619 830 €	400 000 €	46%	184 024 €
St Barthélemy le plain	Rénovation salle polyvalente	Rénovation thermique et réhabilitation de la salle Maurice Palisse	2019	380 996 €	380 996 €	32%	120 000 €
Arche Agglo	Rénovation des crèches	Rénovation de la crèche des lutins à St Donat	2020	200 000 €	200 000 €	40%	80 000 €
Gervans	Aménagement plac de la Mairie	Création d'un espace de rencontre, de jeux de stationnement et espace de circulation piétons et véhicules	2018	132 205 €	132 205 €	40%	52 882 €
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	Construction d'un nouveau bâtiment scolaire élémentaire L'Aragon	Construction d'un nouveau bâtiment scolaire élémentaire L'Aragon	2020	1 374 895 €	1 374 895 €	11%	152 531 €
Montchenu	Aménagement du cœur de village	Aménagement du cœur de village	2020	392 600 €	392 600 €	30%	116 834 €
ETABLES	Aménagement du parking de la Maison de santé	Aménagement du parking de la Maison de Santé	2020	121 509 €	121 509 €	33%	40 000 €
							746 271 €

- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2019-416 – Avenant n° 1 à la convention de liquidation et d'entente pour la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais

Lors de la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais (SMDC), une convention de dissolution approuvée le 14 décembre 2016 par la Communauté de communes Hermitage-Tournonais a été signée entre les EPCI membres.

La convention prévoit :

- 2 clefs de répartition entre les EPCI :
 - ✓ Une pour solder l'actif et le passif du syndicat mixte pour les dépenses et recettes antérieures à 2017
 - ✓ Une pour la gestion du nouveau programme LEADER à partir de 2017 et sous portage d'ARCHE Agglo.

- de « calculer annuellement les versements financiers compensatoires entre les contributions théoriques sur la masse salariale calculée selon les clés de répartition définies pour le programme LEADER (2017 - 2024) et les contributions réelles des 3 EPCI. Ces versements devront intervenir au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

Après une négociation relative au financement de l'animation du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais, il est proposé d'établir un avenant à la convention afin d'appliquer un remboursement dégressif permettant de combler le retard de paiement de la Région pour le financement des deux postes LEADER et ne pas trop peser sur les financements des collectivités.

*Le calcul est effectué sur la base des chiffrages **sans la prise en compte des coûts indirects** (les coûts restent à la charge d'Arche Agglo) **et dans l'hypothèse d'un passage à un 1.5 ETP à partir de 2021.***

Coût total estimé : 156 568.88€ à répartir entre les trois collectivités sur la durée du programme.

Ce montant pourra être revu en fonction de la charge de travail qu'il conviendra d'estimer jusqu'à la fin du programme.

Le remboursement s'effectuerait selon la dégressivité suivante :

- ✓ 2019 paiement de 50%
- ✓ 2020 paiement de 20%
- ✓ 2021 paiement de 15 %
- ✓ 2022 paiement de 10%
- ✓ 2023 paiement de 5 %
- ✓ 2024 – régularisation si besoin,

VU la délibération n° 2016-271 du 14 décembre 2016 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes approuvant la convention de liquidation et d'entente pour la liquidation du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais ;

VU la délibération n° 2016-272 du 14 décembre 2016 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes approuvant la reprise du portage du LEADER par la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de St-Félicien à l'échelle Drôme des Collines Valence Vivarais pour le compte des 3 EPCI : la CA Valence Romans Agglo, CC Porte de DrômArdèche et la nouvelle CA Hermitage-Tournonais-Herbasse Pays de St Félicien ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les nouvelles modalités de remboursement et l'avenant n° 1 à la convention LEADER ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Tableau annexé à l'avenant à la convention

	Reste à charge des EPCI portés / ARCHE Agglo								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Solde SMDC	14 072,20 €	76 555,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		90 627,56 €
Solde LEADER	-118 736,35 €	-121 571,72 €	-17 464,85 €	-12 881,85 €	23 892,24 €	25 043,40 €	-25 477,31 €		-247 196,44 €
TOTAL	-104 664,15 €	-45 016,36 €	-17 464,85 €	-12 881,85 €	23 892,24 €	25 043,40 €	-25 477,31 €		-156 568,88 €

Versement annuel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
taux dégressivité annuel appliqué	50%	20%	15%	10%	5%		
Remboursement Valence Romans Agglo	-38 401,63 €	-15 360,65 €	-11 520,49 €	-7 680,33 €	-3 840,16 €		-76 803,27 €
Remboursement Porte de Drome Ardèche	-17 922,58 €	-7 169,03 €	-5 376,77 €	-3 584,52 €	-1 792,26 €		-35 845,15 €
Reste à charge ARCHE Agglo après remboursement	-21 960,23 €	-8 784,09 €	-6 588,07 €	-4 392,05 €	-2 196,02 €		-43 920,46 €
							-156 568,88 €

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT

2019-417 - Modification du tableau des emplois permanents

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne,

Considérant la Loi NOTRE comportant le transfert obligatoire de la Compétence Eau et assainissement à ARCHE Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la régie de l'eau de Tournon, employant à ce jour 4 agents relevant du droit public et 4 salariés de droit privé,

Considérant que la Ville de St Donat dispose à ce jour d'un agent affecté à 100% à l'eau et à l'assainissement,

Considérant l'article L.5211-4-1-I du code général des collectivités territoriales prévoyant le transfert automatique à l'EPCI pour les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans les services transférés,

Considérant la nécessité le taux d'encadrement dans les structures petite enfance,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 10 Juillet 2019,

Après avis du Comité technique du 5 novembre 2019

Propose donc

- De créer un poste d'Ingénieur ppal à temps complet
- De créer un poste d'Ingénieur à temps complet
- De créer 1 poste d'agent de maîtrise ppal
- De créer 3 postes d'agent de maîtrise
- De créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- De créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De créer un poste d'Attaché territorial
- De créer 2 postes d'Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe
- De créer un poste d'Agent social ppal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h semaine)
- De créer 3 postes d'Agent social ppal de 2^{ème} classe à temps complet
- De créer 3 postes d'auxiliaire de puériculture ppal de 1^{ère} classe
- De créer 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps non complet (29.5 h par semaine)
- De créer 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- De créer 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (29.5 h par semaine)
- De créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet (3h semaine)
- De créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 2^{nde} classe à temps non complet (2.5 h semaine)
- De supprimer 2 postes de Technicien territorial
- De supprimer un poste d'Attaché territorial à temps non complet (17h30 semaine)
- De supprimer un poste d'Adjoint administratif territorial,
- De supprimer un poste d'Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe
- De supprimer un poste d'Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures semaine)
- De supprimer 3 postes d'Auxiliaire de puériculture ppal de 2^{ème} classe
- De supprimer 3 postes d'Agent Social territorial
- De supprimer 1 poste d'Agent Social territorial à temps non complet (30h semaines)
- De supprimer 3 postes d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (28 heures)
- De supprimer 2 postes d'Enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet (2.5 h heures semaine)

Ces modifications vont intervenir à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le Président propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Filière : technique

- La création d'un poste d'Ingénieur ppal

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Ingénieur ppal

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- La création d'un poste d'Ingénieur territorial

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Ingénieur

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

- La création d'un poste d'Agent de maîtrise ppal

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

Grade : Agent de maîtrise ppal

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- La création de 3 postes d'Agent de maîtrise

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 8

- La création de 1 poste d'Adjoint Technique ppal de 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

Grade : Adjoint Technique ppal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- La création de 1 poste d'Adjoint Technique ppal de 2^{nde} classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

Grade : Adjoint Technique ppal de 2^{nde} classe

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

-

- La suppression de 2 postes de Technicien territorial

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- Grade : Technicien territorial

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 5

- La suppression de 1 poste d'Adjoint technique territorial

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- Grade : Adjoint technique territorial
 - ancien effectif : 19
 - nouvel effectif : 18

Filière : Administrative

- La création d'un poste d'Attaché territorial

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Attaché territorial
 - ancien effectif : 16
 - nouvel effectif : 17

- La suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps non complet à raison de 17h30 par semaine

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- Grade : Attaché territorial à temps non complet à raison de 17h30 par semaine
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

- La création de 2 postes d'Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 4
 - nouvel effectif : 6

- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Adjoint administratif
 - ancien effectif : 15
 - nouvel effectif : 14

Filière : sociale

- La création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 7
 - nouvel effectif : 8

- La création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps non complet (29.5 heures semaine)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Educateur de jeunes enfants 2^{ème} classe à temps non complet (29.5 heures semaine)
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

- La suppression d'un poste d'Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Educateur de jeunes enfants 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 6
 - nouvel effectif : 5

- La suppression d'un poste d'Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures semaine)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Educateur de jeunes enfants 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures semaine)
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 1

- La création de 3 postes d'Agent social ppal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

Grade : Agent social ppal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 9

- La création d'1 poste d'Agent social ppal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures semaine)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Agent social ppal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures semaine)
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

- La suppression de 3 postes d'Agent social

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Agent social
 - ancien effectif : 16
 - nouvel effectif : 13

- La suppression d'un poste d'Agent social à temps non complet (30 heures semaine)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Agent social à temps non complet (30 heures semaine)
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Filière : médico - sociale

- La création de 3 postes d'Auxiliaire de puériculture ppal de 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Auxiliaire de puériculture ppal de 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 7
 - nouvel effectif : 10

- La suppression de 3 postes d'Auxiliaire de puériculture ppal de 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Auxiliaire de puériculture ppal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 18
 - nouvel effectif : 15

Filière : animation

• La création de 3 postes d'Agent d'animation à temps non complet (29.5 heures semaine)
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : d'Agent d'animation
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 3

• La suppression de 3 postes d'Agent d'animation à temps non complet (28 heures semaine)
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Agent d'animation à temps non complet (28 heures semaine)
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 0

Filière : culturelle

- La création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps non complet (3 heures semaine)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps non complet (3 heures semaine)
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2

- La création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps non complet (2.5 heures semaine)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : Assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps non complet (2.5 heures semaine)
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

- La suppression de 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps non complet (2.5 heures semaine)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

- Grade : d'Assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps non complet (2.5 heures semaine)
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 0

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS de 40 à 80.0000 hab.	35	0	0
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	16	17
Attaché territorial	17,5	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	35	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	3	3
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	8	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	4	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	15	14
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	0	1
Ingénieur	35	7	8
Technicien principal 1ère classe	35	4	4
Technicien principal 2ème classe	35	2	2
Technicien	35	7	5
Agent de maîtrise principal	35	1	2
Agent de maîtrise	35	5	8
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	1	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	7	8
Adjoint technique ppal de 2ème classe	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	19	18
Adjoint Technique Territorial	32	4	4
Adjoint Technique Territorial	28,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	35	6	5
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	29,5	0	1
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	28	2	1
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	17,5	2	2
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35	7	8
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	7	10
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	18	15
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	2	2
Agent Social principal de 2ème classe	35	6	9
Agent Social principal de 2ème classe	30	0	1
Agent Social Territorial	35	16	13
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	30	1	0
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	1	1
Adjoint territorial d'animation	29,5	0	3
Adjoint territorial d'animation	28	3	0
Adjoint territorial d'animation	20,59	2	2
Filière Culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	1

- APPROUVE le transfert à ARCHE Agglo de 4 agents relevant du droit privé et employés actuellement à la régie des eaux de Tournon-sur-Rhône et le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO DROIT PRIVE - REGIE DES EAUX			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Opérateur réseau eau potable et assainissement	35	0	1
Opérateur de gestion des réseaux	35	0	1
Assistante clientèle - secrétaire	35	0	1
Agent accueil et gestion clientèle	35	0	1

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-418 – Création d’emplois pour un besoin lié à un projet

Il est rappelé à l’assemblée que les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l’article 3 II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi 2019-828 du 6 Août 2019, article 17 II), afin de mener à bien un projet.

Ces emplois non permanents sont d’une durée minimale de 1 an et une durée maximale de 6 ans, selon les besoins de service.

La mise en œuvre d’un PIG intercommunal sur le territoire ARCHE Agglo et d’une OPAH-RU multisites nécessitent la création d’emplois non permanents de non titulaires pour faire face à ce projet. Pour ce faire ARCHE Agglo a décidé de porter directement certaines missions, et notamment le pilotage, la communication et les permanences de ces dispositifs. Les autres missions seront soustraites.

Ces postes bénéficient d’un financement de l’ANAH pour un période de 5 ans maximum.

Ainsi l’autorité territoriale propose à l’assemblée :

La création des emplois non permanents suivants :

- Coordinateur PIG/ Plateforme – temps complet – équivalent à un emploi de catégorie A

L’agent recruté aura les missions suivantes :

- Coordination de la Plateforme Nord Rénofuté
- Coordination du programme d’intérêt général à l’échelle des 41 communes d’ARCHE Agglo

L’agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des attachés territoriaux

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l’article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d’une formation a minima Bac+2/3 en rénovation énergétique du bâtiment ou équivalent. Une première expérience dans une fonction équivalente constitue un atout pour le poste.

- Conseiller technique habitat – OPAH-RU multi sites- temps complet - équivalent à un emploi de catégorie B

L'agent recruté aura les missions suivantes :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la convention OPAH-RU contractualisée par la collectivité et l'ANAH. Il réalise les missions d'animation et d'assistance technique auprès des propriétaires privés modestes ou fragiles pour promouvoir la réhabilitation de logements sur le périmètre des sous-secteurs identifiés. Il assure le lien avec l'équipe dédiée au dispositif et des partenaires.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une formation technique en bâtiment BTS/DUT ou expérience professionnelle équivalente ainsi que d'une expérience dans le domaine thermique.

- Assistante administrative (service habitat) – temps non complet à raison de 17h30 - équivalent à un emploi de catégorie C.

L'agent recruté aura les missions suivantes :

- Assiste l'équipe en place dans la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs d'amélioration de l'habitat. S'occupe du montage des dossiers de financements auprès des financeurs. En charge de la partie administrative avec un volet accueil du public dans le cadre de permanences téléphoniques ou physiques.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une formation Bac +2, avec une expérience en animation et suivi de l'amélioration de l'habitat.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de ces agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération des agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de pourvoir ces emplois à compter à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2019-419 - Indemnité de départ volontaire

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.
- Restructuration de service

L'Autorité territoriale propose à l'assemblée

- De définir comme suit les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée :

Les bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

En sont exclus :

- les agents ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension
- les agents de droit privé
- les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée

Conditions d'attribution - procédure

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 3 mois, avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document Kbis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

L'établissement informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent pourra alors présenter sa démission à l'Autorité territoriale et percevoir son indemnité de départ volontaire.

Montant de l'indemnité

Les indemnités pour départ volontaire sont attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget pour l'année N.

Est pris comme salaire de référence pour le calcul de l'indemnité la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité est versée aux agents ayant une ancienneté de au moins 10 ans dans la collectivité.

Les montants :

Agent catégorie A = 6 mois de salaire (majoré d'un mois tous les 5 ans d'ancienneté, après les premiers 10 ans)

Catégorie B = 9 mois de salaire (majoré d'un mois tous les 5 ans d'ancienneté, après les premiers 10 ans)

Catégorie C = dont le salaire brut dépasse 2000/mensuels = 12 mois de salaire (majoré d'un mois tous les 5 ans d'ancienneté, après les premiers 10 ans)

Catégorie C = dont le salaire brut ne dépasse pas 2000 mensuel = 15 mois de salaire (majoré d'un mois tous les 5 ans d'ancienneté, après les premiers 10 ans).

Versement de l'indemnité

L'Autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, dans les limites fixées par la présente délibération, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois.
Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par l'autorité territoriale pour chaque agent concerné.

L'autorité territoriale précise que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Mme MANLHIOT remercie les services pour le travail réalisé sur la proposition présentée.

M. LUYTON demande le budget qui sera alloué.

Mme MANLHIOT répond qu'un budget annuel de 30 000 € serait prévu.

M. DAVID demande si la carrière d'un agent réalisée dans d'autres collectivités peut compter dans le décompte de l'ancienneté.

Le Président répond qu'il n'est tenu compte pour le calcul de l'ancienneté, seulement de la carrière réalisée dans la collectivité y compris dans les collectivités fusionnées.

M. FRANCOIS demande si seuls sont concernés les agents qui quittent la fonction publique définitivement.

Mme MANLHIOT répond que juridiquement, l'agent démissionne et ne peut plus revenir dans la fonction publique.

M. OLLIER demande qui va décider d'accorder ou non l'octroi de l'indemnité.

Mme MANLHIOT répond qu'il y aura un comité qui étudiera les demandes.

Le Président ajoute que ce sont les élus qui décideront et cela sera porté à connaissance du Comité Technique. L'avis de celui-ci a d'ailleurs déjà été sollicité pour la mise en place de cette indemnité.

Il y a un assouplissement important dans la loi au niveau de la fonction publique dont le but est de décharger la fonction publique.

M. DAVID dit que l'agent qui part sera remplacé de toute façon.

Le Président répond affirmativement mais cela peut alimenter la réflexion sur l'organisation.

M. DARNAUD demande comment cela va se passer si plusieurs agents sont demandeurs.

Mme MANLHIOT répond que lorsque l'enveloppe budgétaire sera épuisée il ne sera pas possible de répondre favorablement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,
VU les crédits suffisants inscrits au budget,
VU l'avis du comité technique en date du 5 novembre 2019 ;
Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition de l'autorité territoriale telle que présentée ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ENFANCE JEUNESSE Rapporteur Delphine COMTE
--

2019-420 - Espace Simone VEIL - Avenant à la convention avec la Ville de Tain l'Hermitage et la MJC Centre Social

Le 10 juillet dernier, le Conseil d'Agglomération a autorisé le Président à signer la convention d'utilisation de l'Espace Simone Veil entre ARCHE Agglo, la ville de Tain l'Hermitage et l'association MJC/Centre Social de Tain l'Hermitage.

L'article 3 de ladite convention n'autorise pas la MJC/CS à accueillir des structures avec lesquelles elle a l'habitude de collaborer *et est rédigé comme suit* :

« La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'association s'oblige à exécuter à savoir :

D'une part les locaux sont exclusivement réservés à :

- *L'association en qualité de principal utilisateur des locaux pour la mise en œuvre de son projet. A ce titre elle assure une fonction de gestionnaire du site ;*

D'autre part l'association :

- *prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée. Un état des lieux sera effectué au moins une fois par an en présence d'un représentant de l'association, d'un représentant des services techniques de la ville de Tain l'Hermitage et d'ARCHE Agglo et d'un représentant du pôle des solidarités de ARCHE Agglo. ;*
- *doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police ;*

- S'engage à respecter toutes consignes de sécurité élémentaires ;
- doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) ;
- doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière ;
- se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir les intérêts lucratifs est interdit. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

La location ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, à toute personne est interdite. »

Pour permettre à ces collaborations de perdurer sans pour autant alourdir les processus administratifs, il est proposé, en accord avec la ville de Tain l'Hermitage, d'établir un avenant n° 1 à la convention en ajoutant à l'article 3 :

« L'association peut mettre à disposition une partie de ses locaux à d'autres tiers si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- ✓ Que la mise à disposition soit à titre gracieux ;
- ✓ Que l'objet de l'association accueillie corresponde au projet social de l'association MJC Centre Social de Tain l'Hermitage ;
- ✓ Que la ville de Tain l'Hermitage et la communauté d'agglomération ARCHE Agglo aient été sollicitées par écrit et donné leur accord ;
- ✓ Que la MJC Centre Social en assume la pleine et entière responsabilité, notamment en matière d'assurance des locaux ».

Vu la délibération n° 2019-263 du 10 juillet 2019 approuvant la convention d'utilisation de l'Espace Simone Veil avec la commune de Tain l'Hermitage et la MJC-Centre Social de Tain l'Hermitage ;
Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Tain l'Hermitage et la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage relative à la mise à disposition de l'Espace Simone Veil ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2019-421 - Permis de louer

Le permis de louer consiste à soumettre à déclaration ou à autorisation la mise en location de logement dans une zone définie. C'est un outil lié à la compétence Habitat de l'EPCI. Il peut s'avérer complémentaire aux dispositifs PIG et à l'OPAH-RU qui seront mis en place début 2020.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 ;
VU les articles L634-1 et L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 6 février 2019 ;

VU le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2018-2023 de l'Ardèche.

Considérant qu'ARCHE aggro est compétente en matière d'habitat.

Considérant l'objectif de lutte contre l'habitat indigne porté par ARCHE aggro traduit dans l'orientation n°8 du PLH.

Considérant la proportion importante d'habitat dégradé sur la ville de Tournon et particulièrement sur le périmètre de l'OPAH-RU à savoir 118 immeubles présumés dégradés soit 16% des parcelles du périmètre.

Considérant le courrier du 5 novembre 2019, par lequel la commune de Tournon-sur-Rhône fait part de son souhait que lui soit déléguée la mise en œuvre du dispositif,

Considérant l'avis de la commission habitat du 10 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Il apparait opportun de mettre en place l'autorisation préalable à la mise en location de logement et d'en déléguer la mise en œuvre à la commune de Tournon-sur-Rhône.

Cette délégation à la commune est limitée à la durée de validité du PLH.

Le Maire de la commune de Tournon-sur-Rhône adresse chaque année à ARCHE aggro un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation

La demande d'autorisation sera réalisée par le biais d'un formulaire disponible en mairie de Tournon-sur-Rhône

Le lieu du dépôt du formulaire de demande d'autorisation se situera dans les locaux de la mairie de Tournon-sur-Rhône. Le dépôt du formulaire de demande d'autorisation pourra également être fait par voie électronique.

Le Président indique qu'en la matière, le seul pouvoir qu'a le Maire dans une commune est la lutte contre l'habitat indigne afin de pouvoir empêcher le propriétaire de louer en cas de doute sur la salubrité du logement. Il était important de pouvoir le mettre en place à Tournon-sur-Rhône sur le périmètre de l'OPAH-RU. Depuis 1 an ½ que le dispositif est en place, 80 dossiers ont été déposés et environ la moitié des logements ont fait l'objet d'une visite. Sur ces 40 dossiers environ 25 % ont eu interdiction de louer s'il n'y avait pas de remise en état du logement. La mise en place du permis de louer a donc porté ses fruits même si cela a été fait un peu rapidement puisqu'il s'agissait d'une compétence de la Communauté d'Agglomération. C'est la raison pour laquelle, il faut qu'ARCHE Aggro délibère. Il ajoute que la mise en place du permis de louer pourrait être demandée par d'autres communes.

M. CHABOUD demande comment est défini le zonage.

Le Président répond qu'il s'agit d'une proposition de la commune et l'idéal est que cela coïncide avec les aides qui peuvent être attribuées aux propriétaires pour la réhabilitation des logements et que le zonage OPAH-RU est pour cela très intéressant.

M. DAVID précise que le Maire est responsable de la sécurité de ses concitoyens et cela n'est pas délégué à l'intercommunalité.

Le Président répond qu'il est ici question de traiter l'insalubrité des logements afin d'offrir aux locataires un logement décent. Il s'agit également de santé publique.

M. FRANÇOIS demande comment est effectuée la demande.

Le Président répond qu'il s'agit d'un CERFA à remplir qui est déposé à la Mairie. Il faut savoir que si les propriétaires ne déclarent pas leur changement de locataire, ils encourent 7500 € d'amende prélevés selon arrêté préfectoral et versés à l'Etat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la délimitation de la zone soumise à autorisation de mise en location selon le périmètre correspondant à l'OPAH de Tournon-sur-Rhône ;
- APPROUVE la délégation à la commune de Tournon-sur-Rhône de la mise en œuvre et du suivi de ce dispositif sur son territoire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-422 - Règlement d'aides du PIG et de l'OPAH-RU

Afin de poursuivre la mise en place des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privés présentés au conseil communautaire de septembre dernier, un règlement des aides d'ARCHE agglo a été rédigé.

Ce règlement d'aides unique s'appuie sur les critères d'éligibilité définis par l'ANAH en matière de logements, de niveaux de revenus et de travaux. Il est complémentaire aux régimes des autres partenaires et traduit les priorités du PLH pour une intervention ciblée sur :

- ✓ L'habitat dégradé,
- ✓ La rénovation énergétique,
- ✓ Les logements vacants,
- ✓ L'acquisition / amélioration en centralité urbaine
- ✓ L'habitat indigne

Le régime d'aides décrit les aides proposées par ARCHE agglo en réponse à deux grands enjeux du territoire :

- ✓ le renforcement des centralités, en ciblant par des aides spécifiques sur les logements dégradés et/ou vacants dans les secteurs de l'OPAH-RU et les centre-bourgs ;
- ✓ l'amélioration du parc de logements de l'ensemble du territoire.

Ce règlement vise également à réduire les disparités d'aides existant de part et d'autres du Rhône en compensant une partie des aides du Conseil Départemental de La Drôme.

VU la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
VU la délibération n° 2019-339 du 17 septembre 2019 approuvant les régimes d'aides et les dispositifs de l'habitat privé ;

Considérant les conventions PIG et OPAH-RU ;

Considérant l'avis de la Commission habitat du 10 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU pour une entrée en application en 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-423 - Aides aux bailleurs publics – Dossier Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)

L'action n° 2 du PLH consiste à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aides aux bailleurs a été validé en Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2018. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire d'ARCHE aggro.

ARCHE Aggro a été sollicitée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour un projet de 38 logements sur La-Roche-de-Glun. L'opération comporte :

- ✓ Logements individuels : 8 PLUS 6 PLAI
- ✓ Logements collectifs : 15 PLUS 9 PLAI

Aussi, il est proposé d'accorder à SDH une aide de **32 500 €**. (soit le plafond par opération : 25 000€ auxquels s'ajoutent les bonifications pour la construction de 15 PLAI en pôle périurbain : 7 500 €).

VU la délibération n° 2018-439 du 19 décembre 2018 approuvant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

VU la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant l'avis de la commission Habitat du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une aide de 32 500 € à SDH conformément au règlement d'aides aux bailleurs ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochains conseils d'Agglomération

- 18 décembre 2019 ;
- 22 janvier 2020 (ROB)
- 26 février 2020 (Budget).

Mme LECOMTE demande si la desserte de la MJC – Espace Répît a été prévu pour le parcours de la navette « Le Bus ».

Le Président laissera le Vice-président en charge du Transport répondre plus précisément à cette question.

Mme LAMBERT indique que sur la fiche adressée à chaque commune sur les apports de l'Agglo, il y a un problème de sémantique puisqu'il est indiqué un nombre de repas « porté » aux personnes âgées. Or, ARCHE Agglo n'effectue pas le portage des repas, mais participe financièrement à hauteur de 0.50 €/repas. L'association qui s'occupe du portage n'est pas très contente. Il faut faire attention aux termes employés.

Le Président répond que Mme LAMBERT à raison mais que cela s'explique. La volonté était d'être le plus complet possible car il estime que chaque Maire doit avoir le maximum de renseignements sur la relation qui le lie dans le cadre du bloc communal. Il est d'accord que cela peut être interprétable mais il s'agit d'un document généraliste qui permet de constater qu'une relation existe entre les communes et l'Agglo et cela peut permettre de rendre des comptes sur les apports de l'Agglo.

Il rappelle qu'un questionnaire à l'initiative de M. POCHON était joint à la fiche et qu'elle permettra aux communes de faire remonter leurs réflexions.

M. POCHON demande s'il est possible de recevoir les fiches des autres communes car les comparaisons ne sont pas dérangeantes.

Le Président répond que cela ne lui pose pas de problèmes si tout le monde est d'accord. Il sollicite l'avis des Conseillers d'Agglomération.

En l'absence de consensus sur cette proposition, les fiches ne seront pas diffusées.

Mme FERLAY invite les élus communautaires à l'inauguration de la journée des Séniors qui se déroule Mardi 19 novembre à 11h à la Salle des Fêtes de St-Jean-de-Muzols.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT.

Le Président,
Frédéric SAUSSET.